

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2024

---

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS  
ET DE LEURS PARENTS - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut condamner »

le mot :

« condamne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les parents sont tenus d'exercer leur autorité parentale et doivent être sanctionnés lorsqu'ils sont défailants.

Cet amendement rend systématique l'amende prévue par le code de procédure civile lorsque les parents ne se rendent pas aux convocations, aux audiences et aux auditions du juge dans le cadre des mesures d'assistance éducative à destination de leurs enfants.